CÉRESTE .fr Luberon
Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 avril 2023 à 18 h 30

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Michel HAMEAU, Stéphane DURBEC, Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Anne-Catherine KAUFFMANN, Stéphan PACCHIANO, Claire VOLTUCCI, Jean-Marie WILLOCQ.

Absent excusé : Delphine ROQUES

Procuration de Laurence BIENBOIRE à Stéphane DURBEC, de Jean-Louis de BOISSEZON à Olivier ORSINI

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance.

1 - Convention entre la poste et la mairie

2 - Subvention aux associations

3 - ONF : programme des travaux 2023

4 - Conseil municipal : règlement intérieur

5 - Studio : révision du loyer

Informations diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2023 est approuvé à la majorité avec 2 abstentions (Stéphane Durbec et Laurence Bienboire).

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie WILLOCQ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour.La modification est acceptée à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

1 - CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE - Convention avec la Poste

Suite au RDV du 3 mars 2023 avec les représentants de La Poste Monsieur le Maire expose :

En raison de la baisse de la fréquentation du Bureau de Poste de CERESTE, La direction de la Poste nous a fait connaitre sa décision de réduire progressivement les heures d'ouvertures du bureau de Poste.

En application de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, il peut être envisage de créer

une Agence Postale Communale. L'enjeu est de continuer à proposer aux administrés de CERESTE un certain nombre de produits ou services postaux qu'il parait essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux ou peuvent être accueillis cette Agence Postale Communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de La Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant partiellement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette Agence Postale Communale.

En complément de l'Agence Postale Communale et des prestations proposées qui y sont associées sous la responsabilité de La Poste, la Mairie a souhaité créer un pôle mutualisé pour apporter d'autres services à la population.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'une Agence Postale Communale sur la commune de CERESTE située à l'adresse suivante : Cours Aristide Briand (bâtiment actuel de la poste)
- **APPROUVE** le projet de convention entre La Poste et la Mairie de CERESTE
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et le seront aux suivants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les demandes de subventions reçues.
L'association la société de chasse représentée par Serge Nalet ne demande pas de subvention mais souhaite que le chemin de Fouent Frège soit remis en état.
Le conseil municipal délibère sur les demandes de subventions et décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :
Les membres du conseil municipal impliqués dans les associations cérestaines ne prennent pas part au vote.

Associations de droit privé	Montant de la subvention	Vote du conseil municipal
Les Lutins Cérestains	1 500 €	14
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500 €	14
Anciens combattants	350 €	14
Association d'animation du Prieuré de Carluc	2 000 €	14
Football club	2 500 €	14
La Strada	800 €	14
Judo-club	1 000 €	13 dont 1 abstention
Comité d'animation	3 500 €	14
La Boule cérestaine	1 000 €	14
Association d'histoire et d'archéologie du Grand Luberon	900 €	14
Prévention Routière	350 €	14
Funky sport	500 €	14

Le total des subventions s'élève à 15 900 €. Le montant a été porté au budget de la commune au chapitre 65 imputé au compta 65748.
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser à chaque association le montant alloué ci-dessus.

3- OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

Une partie de la forêt communale au lieu-dit de la Gardette a été confiée en gestion à l'Office National de la Forêt (ONF) depuis de nombreuses années.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme des actions de l'année qu'il paraît utile de réaliser pour assurer une gestion durable du patrimoine forestier de la commune.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF.
Monsieur le Maire a reçu le programme d'actions pour l'année 2023 pour un montant total de 14 580.00 € HT qui comprend :

- Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placard – parcelle 4 – 0.75 km – priorité 1 pour 3 216 € HT
- Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placard – parcelle 5 – 0.62 km – priorité 2 pour 2 659 € HT
- Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placard – parcelle 6 – 0.63 km – priorité 3 pour 2 7032 € HT
- Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placard – parcelle 7 – 1.40 km – priorité 4 pour 6 004 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide le programme suivant pour les travaux 2023 :

- **APPROUVE** les opérations 1 et 2 pour un montant HT de 5 875 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et notamment le devis pour l'exécution des travaux retenus par le conseil municipal
-

4 -CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - Modification article 5

Par délibération en date du 15 février 2022 la commune a désigné un avocat dans l'affaire n° 2006842-1 concernant la requête faite auprès du Tribunal Administratif de Marseille par Monsieur Stéphane DURBEC contre la Commune de CERESTE demandant l'annulation des délibérations du 12 juin 2020 et du 10 juillet 2020 concernant les articles 5 et 23 du Règlement intérieur de la commune de Céreste.

Le jugement a été rendu le 29 mars 2023 par le Tribunal Administratif, article 1 « la délibération du 12 juin 2020 en ce qu'elle a adopté, dans l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, une limitation à 5 minutes le temps d'expression des élus, est annulée ».
Et dans son article 2 « Le surplus des conclusions des parties est rejeté. »

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) oblige, à partir du 1er mars 2020, tous les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus à adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Le règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement interne des assemblées.
Monsieur le Maire propose de modifier l'article 5 en ce sens " les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Afin de permettre l'intervention de tous des élus, la durée d'intervention de chaque membre du conseil est limités à dix minutes sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, sachant qu'il peut être éventuellement prolongé en fonction du sujet par le président de la séance du conseil municipal, si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet,. Les questions orales

portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services".

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'article 5 modifié du règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire
- **ANNEXE** la présente délibération au règlement intérieur

5 -LOCATION TEMPORAIRE DU STUDIO MEUBLE situé Rue du Bicentenaire

La commune possède un studio meublé et équipé situé rue du bicentenaire. Ce studio héberge durant la saison de la piscine municipale le maître-nageur et le reste du temps il est inoccupé.
La commune est souvent sollicitée pour des locations ponctuelles par des stagiaires, des remplaçants de professionnels de santé ou bien par des travailleurs ayant un chantier d'une durée de quelques mois ou bien par des apprentis.
Monsieur le Maire propose 3 montants de loyer selon l'utilisation du studio :

90 € par semaine avec charges comprises
320 € par mois avec charges comprises
280 € par mois sans charges comprises

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de louer le studio à titre temporaire
- **Accepte** de fixer le loyer selon l'utilisation à 90€ par semaine avec charge, 280 € sans charges par mois et à 320 € avec charges comprises par mois.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer les documents (bail et état des lieux) auprès de chaque locataire.

Informations diverses :

- Le 29/4 à la médiathèque Gaston Imbert : vernissage de l'exposition sur La Grotte Cosquer de Monsieur Pédro Lima, journaliste scientifique,
- Le 27/5 à la salle de la Gardette : conférence de Pédro Lima sur La Grotte Cosquer ,
- Le 11 juin au théâtre de plein air : orchestre symphonique de Bouc-Bel-Air sous la direction de Michel Camatte

La séance est levée à 20 h 00

Le Secrétaire
Jean-Marie WILLOCQ

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.